

EXTRAIT N° 12/2022
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29 Procurations : 06

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie - salle du Conseil - conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 10 février 2022.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, AUGOT, BAKER, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFÉ, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LEFEVRE, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTÉGUT, PILON, PREVOST, VIGNERES.

PROCURATIONS

M. SAFON	à	M. PILON
Mme MONTAGUD	à	Mme BAKER
M. VIGNEAU	à	M. BERNES
Mme BELABBAS	à	M. AUGOT
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI
M. PICARD	à	Mme ARNAL

SECRETAIRE : M. BERNES a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : URBANISME - Acquisition de la parcelle ZM 137

Vu le relevé de propriété concernant la parcelle ZM 137,

Vu les négociations menées avec Monsieur RABARY donnant son accord pour vendre la parcelle cadastrée section ZM n°137 au lieu-dit Troussolie - chemin de la Vitarelle - d'une surface de 2 970 m² au prix de 4 000 €,

Considérant l'opportunité pour la Commune de se porter acquéreur du bien cadastré section ZM n°137 au lieu-dit Troussolie,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 29

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZM n°137 au lieu-dit Troussolie - chemin de la Vitarelle - d'une superficie de 2 970 m² pour un montant net au propriétaire de 4 000 € ;
- De dire que les frais divers (frais de géomètre, frais notariés et autres frais divers) seront à la charge de la commune ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

Affiché le 22/02/2022

ID : 031-213100324-20220218-DEL_12_2022-DE

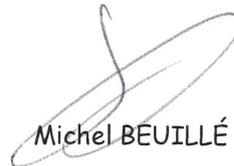


- D'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} Adjointe à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 18 février 2022

Le Maire,


Michel BEUILLÉ

